



Championnat Départemental U18F – Football à 11

Saison 2023/2024

Article 1

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir Art 48 des règlements LBF
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie U18F

Article 2 Ententes

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison auprès du District (Convention d'ententes).

Article 3 Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclub pour le 31 août

Article 4 Horaires des rencontres

Tous les matches sont fixés le Samedi à 15h00 (heure d'hiver) et 15h30 (heure d'été)
Le club recevant se doit de prévenir le club visiteur du lieu et horaire de la rencontre

Article 5 Modifications Date/Lieu/Horaire

Toute modification de date, d'horaire, et lieu d'une rencontre doit impérativement faire l'objet d'une demande de changement par Footclub, 4 jours avant la modification pour accord de la Commission.

Sans accord préalable, la rencontre sera donnée match perdu aux 2 équipes

Article 6 Feuille de Match

La non-utilisation de la FMI entraînera une amende (sauf en cas de dysfonctionnement avéré)

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans le délai de 12h après la rencontre

En cas d'utilisation exceptionnelle de la feuille de match papier, celle-ci doit être expédiée dans un délai de 24h maximum après la rencontre (cachet de la Poste faisant foi)

Article 7 Composition des équipes

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum

La règle de la remplaçante remplacée est applicable

Article 8 Participation des joueuses

Le championnat Départemental U18F est réservé aux joueuses U18F/U17F/U16F
Possibilité de sur-classement des licenciées U15F à raison de 3 joueuses maximum (avec accord médical autorisant le sur-classement)



Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 4 dont 1 cachet hors-période (changement de club entre 16/07 au 31/01)

Article 9 Arbitrage

Les rencontres sont arbitrées par des arbitres bénévoles, qui doivent être titulaires d'une licence pour la saison en cours, l'arbitre central est désigné par tirage au sort entre les 2 clubs en présence,

En cas de désignations d'arbitres officiels, les frais de déplacements de ces arbitres sont réglés par moitié entre les 2 clubs en présence (selon barème en vigueur)

Article 10 Equipements

Les équipes sont tenues de porter les équipements aux couleurs de leur club
Le club visiteur se doit d'utiliser un jeu de maillots différent du club recevant

Article 11 Arrêtés Municipaux

En cas d'arrêt municipal interdisant l'utilisation des terrains, le club recevant est dans l'obligation d'en aviser le District de Football du Morbihan (fiche intempéries)

Les arrêtés municipaux sont à adresser au District pour le samedi 10H00 dernier délai via la messagerie officielle. Dans le cas d'un arrêté municipal transmis par le club recevant (au District et au club visiteur) la rencontre sera automatiquement inversée (sans modification au calendrier s'il est prévu des matchs retour) si le club visiteur peut recevoir.

Dans le cas contraire, la rencontre sera reportée et une nouvelle date sera programmée par la Commission Féminine (Décision A.G. Ligue du 9/06/2018 à Locminé)

Article 12 Classement

Le championnat Départemental U18F se déroule sous forme de championnat, rencontres aller et retour,

Un classement est fait par addition des points décomptés comme suit:

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Le classement final est établi après application des différentes pénalités ou sanctions
En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le n° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
(*Priorité équipe de club sur équipe en entente*)
- Classement particulier aux points
- Différence de buts du classement particulier
- Différence de buts sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite



- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

Article 13 Réclamations et cas non prévus

Toutes les réclamations relatives au domaine sportif, ainsi que tous les cas non prévus au présent règlement seront examinées par la Commission compétente.